

Procès-verbal de la 140^e assemblée ordinaire du conseil d'établissement du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne qui s'est tenue le lundi 3 juin 2019 à 18 h à la salle A-220.

Sont présents :	Mesdames	Marie-Bétie Collot Véronik Gravel Martine Jalbert
	Messieurs	Xavier Allard Normand Fournelle Michel Girard Bernard Grandchamp Yves Mc Nicoll Simon Paquin Mathieu Roger Jean-Claude Young
Se sont excusés :	Mesdames	Marie-Josée Couture
	Messieurs	Jean-François Carrière Jean-Claude Mondion Patrick Sénécal
Invitées :	Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Secrétaire de l'assemblée :		Madame Patricia Lehoux, agente d'administration, Direction du collège

140.1 Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Fournelle, président de l'assemblée, constate le quorum et déclare l'assemblée l'ouverte.

140.2 Adoption de l'ordre du jour

CECT-190603-01 *Sur proposition de monsieur Michel Girard, dûment appuyée par monsieur Simon Paquin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :*

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 140.1 Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
- 140.2 Adoption de l'ordre du jour (1)
- 140.3 Adoption des PV du 15 avril et du 23 avril 2019 (1)

- 140.4 *Avis sur la Politique sur la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (Invitée : Nadia Grondin) (1)
- 140.5 *Avis sur le budget de fonctionnement 2019-2020 du Cégep régional de Lanaudière (CRL)* (Invitée : Mme Esther Fournier) (1)
- 140.6 *Adoption du budget de fonctionnement 2019-2020 du collège constituant de Terrebonne* (Invitée : Mme Esther Fournier) (1)
- 140.7 *Avis sur les modifications à la Politique de remboursement de frais de déplacements, de représentation et de réception* (Invitée : Mme Esther Fournier) (1)
- 140.8 *Avis sur la Politique visant à prévenir et à combattre des violences à caractère sexuel* (M. Roger) (1)
- 140.9 *Adoption de la demande de nouveau programme en Techniques de génie mécanique* (É. Francoeur) (1)
- 140.10 *Adoption de la demande de rehaussement du devis pédagogique* (É. Francoeur) (1)
- 140.11 *Adoption du bilan d'implantation du cheminement Tremplin DEC* (É. Francoeur) (1)
- 140.12 *Adoption des modifications apportées à l'article 5.1.3 du Règlement no. 3 et sur la recommandation d'une révision globale régionale du Règlement no.3* (É. Francoeur) (1)
- 140.13 *Adoption des modifications aux règles spécifiques du collège constituant de Terrebonne en application du Règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière, no 6* (C. Majeau) (1)
- 140.14 *Avis sur la recommandation d'émission de diplômes* (C. Majeau) (2)
- 140.15 Informations :
 - 140.15.1 *Statistiques d'admission de l'automne 2019* (C. Majeau) (2)
- 140.16 Documents :
- 140.17 Questions diverses
- 140.18 Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité.

140.3 Adoption du PV du 15 avril 2019

Suivis :

Point 139.4 : Demande de nouveau programme en *Techniques de génie mécanique* TGM : le cégep a reçu une lettre d'appui de la part de la Table interordres d'Éducation Lanaudière le 29 mai dernier.

CECT-190603-02 *Sur proposition de monsieur Xavier Allard, dûment appuyée par madame Véronik Gravel, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 15 avril 2019 tel que déposé.*

Adopté à l'unanimité.

Adoption du PV du 23 avril 2019

CECT-190603-03 *Sur proposition de madame Martine Jalbert, dûment appuyée par monsieur Jean-Claude Young, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 23 avril 2019 tel que déposé.*

Adopté à l'unanimité.

140.4 Avis sur la Politique sur la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Madame Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives, présente la *Politique sur la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Comme suite à l'entrée en vigueur de La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LQ 2016, c34), (ci-après désignée la « Loi »), à laquelle tous les organismes publics sont assujettis, et conformément à cette Loi, le Cégep régional de Lanaudière (CRL) a établi une *Politique sur la divulgation des actes répréhensibles commis à l'égard du Cégep régional de Lanaudière* (ci-après « la Politique »).

Cette Politique s'appuie notamment sur le document de références soumis par le Protecteur du citoyen et répond aux exigences de la Loi.

Attendu l'adoption la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LQ 2016, c34);

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière est un organisme public visé en vertu de l'article 2 de la Loi;

Attendu l'obligation pour les organismes publics visés de se doter de procédures permettant la divulgation d'actes répréhensibles commis à leur égard;

Attendu l'article 2.3 du *Guide des règles de gestion* du Cégep régional de Lanaudière qui stipule qu'une politique doit être approuvée par le conseil d'administration;

Attendu la recommandation du CRPC;

CECT-190603-04 *Sur proposition de monsieur Jean-Claude Young dûment appuyée par madame Marie-Bétié Collot, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant la Politique sur la divulgation des actes répréhensibles commis à l'égard du Cégep régional de Lanaudière.*

Adopté à l'unanimité.

140.5 Avis sur le budget de fonctionnement 2019-2020 du Cégep régional de Lanaudière

Madame Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue, présente le budget de fonctionnement pour l'année 2019-2020.

Attendu les orientations budgétaires pour l'année 2019-2020;

Attendu le dépôt par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur des allocations de base le 3 mai 2019;

Attendu la révision du modèle d'allocation des ressources (FABRES);

Attendu le rehaussement du financement général dans le réseau collégial;

Attendu que l'allocation normalisée tient compte de la progression dans les échelles de traitement, de l'indexation salariale et des variations des contributions patronales et des indexations des autres coûts;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

CECT-190603-05 *Sur proposition de monsieur Michel Girard, dûment appuyée par madame Martine Jalbert, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant le budget de fonctionnement 2019-2020 du Cégep régional de Lanaudière.*

Adopté à l'unanimité.

140.6 Adoption du budget de fonctionnement 2019-2020 du collège constituant de Terrebonne

Madame Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue, présente le budget de fonctionnement du collège constituant de Terrebonne pour l'année 2019-2020.

CECT-190603-06 *Sur proposition de monsieur Simon Paquin, dûment appuyée par monsieur Mathieu Roger, il est résolu d'adopter le budget de fonctionnement 2019-2020 du collège constituant de Terrebonne.*

Adopté à l'unanimité.

140.7 Avis sur les modifications à la *Politique de remboursement de frais de déplacements, de représentation et de réception*

Madame Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue, présente la *Politique de remboursement de frais de déplacements, de représentation et de réception*.

Au cours du mois d'août 2018, tous les établissements collégiaux ont été invités à réviser leur *Politique de remboursement de frais de déplacements, de représentation et de réception* conformément aux recommandations du Vérificateur général du Québec suite au dépôt de son rapport du 23 novembre 2016.

En effet, le Ministère a transmis avec sa lettre la documentation comprenant les *Directives sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*, ainsi que les *Règles sur les réceptions et les frais d'accueil* émanant du Secrétariat du Conseil du trésor.

La direction des ressources financières du Cégep régional de Lanaudière a donc procédé à une actualisation de sa *Politique de remboursement de frais de déplacements, de représentation et de réception* en se basant sur ces recommandations.

La révision de notre politique devra être transmise au Ministère d'ici le 30 juin 2019 accompagnée d'une résolution du conseil d'administration l'entérinant.

Attendu la demande du Ministère au mois d'août 2018, de procéder à la révision de notre *Politique de remboursement de frais de déplacements, de représentation et de réception*;

Attendu les recommandations formulées dans le rapport du Vérificateur général du Québec;

Attendu la recommandation de la direction des ressources financières;

Attendu la recommandation du CRPC et du comité exécutif.

CECT-190603-07 *Sur proposition de madame Marie-Bétié Collot, dûment appuyée par monsieur Jean-Claude Young il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant la révision de la Politique de remboursement de frais de déplacements, de représentation et de réception.*

Adopté à l'unanimité.

140.8 Avis sur la Politique visant à prévenir et à combattre des violences à caractère sexuel

Monsieur Mathieu Roger, enseignant, présente la *Politique visant à prévenir et à combattre des violences à caractère sexuel*

Le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (ci-après le CRLT) s'engage à fournir un milieu de vie sain et sécuritaire pour les étudiants et les membres du personnel.

La *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* (ci-après la « Politique ») s'inscrit dans le cadre de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (ci-après la « Loi »).

Par la présente, le CRLT rappelle aux membres du personnel, aux étudiants et à l'ensemble de ses partenaires (fournisseurs, visiteurs, locataires, etc.) qu'aucune forme de violence à caractère sexuel n'est tolérée.

La Politique s'applique et s'adresse à tous les membres de la communauté collégiale, de même qu'à toute personne faisant affaire avec le CRLT ou la communauté collégiale, notamment les milieux de stages et les employés permanents des associations présentes au CRLT.

La Politique s'applique également aux activités pédagogiques, sociales ou sportives organisées par des membres de la communauté collégiale et se déroulant hors du campus, notamment les activités d'intégration, les voyages étudiants et les fêtes de début ou de fin d'année scolaire. Elle s'applique également à l'extérieur du collège et aux activités en ligne des membres de la communauté collégiale entre eux.

Attendu l'obligation de se doter d'une telle politique;

Attendu la nécessité d'offrir à la communauté et aux étudiants un milieu sain et sécuritaire;

Attendu la recommandation de la direction du collège;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 29 mai 2019 CE-CCT-190529-04

CECT-190603-08 *Sur proposition de madame Marie-Bétié Collot, dûment appuyée par monsieur Simon Paquin, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant l'adoption de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.*

Adopté à l'unanimité.

140.9 Adoption de la demande de nouveau programme en *Techniques de génie mécanique*

Monsieur Éric Francoeur, directeur adjoint au Service des programmes et du développement pédagogique, présente la demande de nouveau programme en *Techniques de génie mécanique*.

Conformément à son *Plan stratégique 2015-2020*, le Cégep régional de Lanaudière vise à participer au développement socioéconomique de la région, en se donnant notamment comme mission de participer à l'attraction d'étudiants et à leur rétention dans la région une fois diplômés. Pour ce faire, il vise à bonifier son offre de formation afin de s'arrimer aux intérêts des Lanaudois, aux besoins de la région et à ceux du marché de l'emploi.

Le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (CRLT) demande d'obtenir l'autorisation permanente d'offrir le programme *Techniques de génie mécanique* (241.A0).

Plusieurs raisons sont à l'origine du désir du Cégep régional de Lanaudière de dispenser le programme *Techniques de génie mécanique*.

Attendu que chaque année, depuis 2014, c'est entre 27 et 43 candidats lanaudois qui déposent une demande d'admission en *Techniques de génie mécanique* dans les établissements les plus près géographiquement qui le dispensent;

Attendu que les quatre professions générales auxquelles mène ce diplôme d'études collégiales figurent parmi les professions identifiées comme à prioriser par la Commission des partenaires des marchés du travail dans plusieurs régions administratives du Québec ainsi que sur la liste des professions en déficit de main-d'œuvre de plusieurs comités sectoriels;

Attendu que la direction régionale d'Emploi-Québec donne un avis favorable à la dispensation du programme *Techniques de génie mécanique* dans Lanaudière;

Attendu que le programme *Techniques de génie mécanique* s'arrime bien avec des programmes déjà dispensés au CRLT, dont *Technologie de l'électronique industrielle* et *Techniques de design industriel*;

Attendu que plusieurs entreprises et associations de Lanaudière et des régions environnantes expriment un besoin en termes de main-d'œuvre technique dans le domaine du génie mécanique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 8 mai 2019 CE-CCT-190508-05.

CECT-190603-09 *Sur proposition de monsieur Bernard Grandchamp, dûment appuyée par monsieur Mathieu Roger, il est résolu d'adopter la demande en vue de l'obtention du nouveau programme en Techniques de génie mécanique (TGM).*

Adopté à l'unanimité.

140.10 Adoption de la demande de rehaussement du devis pédagogique

Monsieur Éric Francoeur, directeur adjoint au Service des programmes et du développement pédagogique présente la demande de rehaussement du devis pédagogique.

Le devis pédagogique d'un établissement collégial représente, aux yeux du Ministère, sa capacité d'accueil. Cette dernière est déterminée par le calcul des espaces disponibles nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est toutefois admis que le devis pédagogique d'un établissement puisse être dépassé de 10%, limite au-delà de laquelle la pression sur les infrastructures (salles de classes, laboratoires, bibliothèque, gymnase, cafétéria, etc.) risque de compromettre les activités normales.

Or, les données démontrent clairement que le devis pédagogique du CRLT est dépassé depuis l'automne 2014, et qu'il l'est de plus de 10% depuis l'automne 2017, et ce, de manière continue.

En considérant les perspectives démographiques régionales, et plus particulièrement celles de la MRC Les Moulins, force est de reconnaître que cette tendance s'amplifiera.

Par conséquent, il devient nécessaire que le devis pédagogique du CRLT soit rehaussé afin que ce dernier puisse continuer à bien répondre aux besoins pédagogiques de sa communauté et de ses étudiants.

Attendu la nécessité d'offrir à la communauté et aux étudiants un établissement qui réponde encore mieux aux besoins pédagogiques;

Attendu la nécessité de poursuivre le développement du CRLT;

Attendu la recommandation de la direction du collège;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 29 mai 2019 CE-CCT-190508-06

CECT-190603-10 *Sur proposition de madame Martine Jalbert, dûment appuyée par monsieur Xavier Allard, il est résolu d'approuver la demande de rehaussement du devis pédagogique adressée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

140.11 Adoption du bilan d'implantation du cheminement Tremplin DEC

Monsieur Éric Francoeur, directeur adjoint au Service des programmes et du développement pédagogique, présente le bilan d'implantation du cheminement Tremplin DEC.

À l'automne 2013, le cheminement Tremplin DEC (081.06) est implanté au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (CRLT), à la suite de la volonté du MELS de favoriser la réussite éducative, permettant aux étudiants de se voir offrir une formation mieux adaptée à leurs besoins.

Après cinq années d'implantation, tel que prescrit par notre *Politique d'évaluation et de gestion des programmes d'études* (PIGEP), le cheminement Tremplin DEC a été évalué par le Service des programmes et du développement pédagogique (SPDP) en partenariat avec une équipe d'enseignants chevronnés. Le bilan fait état de leurs travaux.

Conformément au devis déposé à la commission des études du 4 avril 2018, ce bilan d'implantation brosse un portrait du cheminement Tremplin DEC en vue d'établir un plan d'action permettant de corriger certaines lacunes et d'apporter des améliorations. Il a également comme fonction de préparer l'évaluation qui aura lieu dans quelques années. De surcroît, il vise à renforcer les pratiques de concertation entre les différents intervenants, à attester de la qualité de l'encadrement et à vérifier l'atteinte de l'objectif ministériel, soit d'intégrer les étudiants dans un programme d'études menant à un diplôme d'études collégiales. Finalement, étant donné la nature différente de ce cheminement par rapport aux programmes collégiaux habituels, ce présent rapport tente du même souffle d'informer la communauté collégiale sur les buts, la structure du cheminement ainsi que les besoins des étudiants au cheminement Tremplin DEC.

Attendu le dépôt du devis du bilan d'implantation à la commission des études le 4 avril 2018;

Attendu la validation du bilan d'implantation par le comité de Tremplin DEC le 24 avril 2019;

Attendu la recommandation du comité de direction du collège;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 8 mai 2019 CE-CCT-190508-04.

CECT-190603-11 *Sur proposition de monsieur Michel Girard, dûment appuyée par madame Véronik Gravel, il est résolu d'adopter le bilan d'implantation 2019 du cheminement Tremplin DEC (081.06).*

Adopté à l'unanimité.

140.12 Adoption des modifications apportées à l'article 5.1.3 du Règlement no. 3 et sur la recommandation d'une révision globale régionale du Règlement no.3

Monsieur Éric Francoeur, directeur adjoint au Service des programmes et du développement pédagogique, présente les modifications apportées à l'article 5.1.3 du Règlement no. 3 et sur la recommandation d'une révision globale régionale du Règlement no.3.

Création du comité

La création du comité d'actualisation du règlement no. 3 a été proposée lors de la rencontre de la commission des études du 17 octobre 2019, puis mise sur pied lors de la rencontre du 14 novembre 2019 au cours de laquelle la composition et les nominations suivantes sont proposées :

Composition	Nomination
Un membre de la direction	Éric Francoeur

Un enseignant du secteur préuniversitaire	Marie-Hélène Mondou
Un enseignant d'un programme technique	Éloïse Lafrenière
Un enseignant de la formation générale	Mélanie Beauchamp et Marie-Josée Roy
Un professionnel	Robert Dussault
Un employé de soutien	Monique Perreault
Un étudiant (ajouté en février 2019)	Patrick Sénécal

Mandat du comité

Le mandat du comité est de procéder à la révision et l'actualisation du règlement no. 3. Dès le départ, quelques points de révision sont soulevés : le nombre de représentant parmi le personnel professionnel, la présidence d'assemblée et le délai demandé pour la réception des documents en vue des rencontres de la commission des études.

Résumé des travaux

Le comité a tenu cinq rencontres, de décembre 2018 à avril 2019.

Le Règlement no. 3 étant un document officiel du Cégep régional de Lanaudière, les membres peuvent émettre des recommandations de modifications pour fins d'adoption en regard de l'article 5.1.3 uniquement, qui statue sur la composition de la commission des études du Cégep de Terrebonne. Cependant, des recommandations peuvent aussi être émises sur les autres articles (à l'exception des articles 5.1.1 et 5.1.2), lesquelles pourront être transmises à la direction générale.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Article 5.1.3
Est-ce qu'il est souhaitable qu'un représentant de service et qu'un enseignant du programme soient présents lorsqu'un dossier les concernant est présenté en CE ?
- Article 5.1.3 a)
Quelqu'un d'autre que la direction du collège pourrait-il assumer le rôle de président d'assemblée ?

Le comité recommande les modifications suivantes :

5.1.3 La commission des études du collège constituant de Terrebonne est constituée des personnes suivantes, parmi lesquelles une présidence d'assemblée est élue lors de chaque séance par les membres ;

Ajout après 5.1.3 f) :

Un représentant du service et un enseignant sont systématiquement conviés, sans droit de vote, afin de présenter le ou les dossiers les concernant et de participer aux discussions.

Article 5.1.3 c)

L'ensemble du personnel professionnel du CRLT souhaite ajouter un 3^e membre pour permettre une représentativité plus pertinente et variée.

c) deux (2) membres du personnel professionnel, élus par leurs pairs dont préférablement un (1) à la formation continue ; (*statu quo*)

À la suite du dépôt de la demande des employés professionnels du CRLT afin d'ajouter un troisième représentant, le comité n'a pas été en mesure d'en arriver à un consensus. La demande a donc été retirée. Cependant, comme une révision globale du règlement no. 3 est souhaitée par le comité, il serait pertinent de retracer et documenter l'historique de la composition de la commission des études au CRLT en fonction du contexte. Ainsi, une évaluation éclairée des besoins pourra être réalisée dans le cadre de ces travaux.

- Article 6.1
Sous ce point, le comité s'est interrogé sur la pertinence des sujets amenés en CE. Pourrait-on en baliser la teneur ?
Serait-il possible que les documents parviennent aux membres de la CE plus de 5 jours à l'avance ? De quelle façon les membres préfèrent-ils recevoir les documents ?
Le temps alloué à chaque sujet pourrait-il être prédéterminé ?

Le comité s'entend pour recommander qu'une attention particulière soit portée lors de la rédaction de l'ordre du jour de la commission des études afin d'éviter des redondances avec les rencontres des responsables de la coordination départementale.

Le comité recommande que la documentation relative aux rencontres soit envoyée dans un fichier électronique unique, au moins sept (7) jours ouvrables à l'avance, et que pour une optimisation dans l'efficacité du déroulement de la rencontre, une durée soit allouée pour chaque sujet à l'ordre du jour.

- Article 6.3
Cet article invalide la notion de quorum. Elle doit être revue.

Le comité suggère que cet article soit examiné de plus près, car il invalide la notion de quorum. Ce travail aurait lieu dans un contexte de révision globale du règlement no. 3 souhaité par le comité.

Attendu l'adoption des recommandations de modifications à l'article 5.1.3 du règlement no. 3 par le comité d'actualisation du règlement no. 3 le 25 avril 2019 ;

Attendu l'adoption de la recommandation d'une révision globale régionale du règlement no. 3 à la direction générale du CRL par le comité d'actualisation du règlement no. 3 le 25 avril 2019 ;

Attendu la recommandation de la direction du collège;

Attendu les avis favorables de la commission des études du 29 mai 2019, CE-CCT-190603-07, CE-CCT-190603-08 et CE-CCT-190603-09

PROJET DE RESOLUTION NO. 1

CECT-190603-12 *Sur proposition de madame Marie-Bétié Collot, dûment appuyée par madame Martine Jalbert il est résolu d'adopter les recommandations suivantes à l'article 5.1.3 :*

- La commission des études du collège constituant de Terrebonne est constituée des personnes suivantes, parmi lesquelles une présidence d'assemblée est élue lors de chaque séance par les membres ;

- Ajout après 5.1.3 f) : Un représentant du service et un enseignant sont systématiquement conviés, sans droit de vote, afin de présenter le ou les dossiers les concernant et de participer aux discussions.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE RESOLUTION NO. 2

CECT-190603-13 *Sur proposition de monsieur Mathieu Roger, dûment appuyée par monsieur Simon Paquin, il est résolu de recommander que l'historique de la composition de la commission des études au CRLT soit retracé et documenté en fonction du contexte, pour permettre une évaluation éclairée des besoins lors de la révision globale du règlement no 3 qui est souhaitée par le comité.*

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE RESOLUTION NO. 3

CECT-190603-14 *Sur proposition de monsieur Mathieu Roger, dûment appuyée par madame Marie Bétie Collot, il est résolu d'émettre les recommandations suivantes à la direction générale du Cégep régional de Lanaudière dans un contexte de révision globale du règlement no. 3, laquelle est souhaitée :*

- que la documentation relative aux rencontres soit envoyée dans un fichier électronique unique, au moins sept (7) jours ouvrables à l'avance, et que pour une optimisation dans l'efficacité du déroulement de la rencontre, une durée soit allouée pour chaque sujet à l'ordre du jour (article 6.1) ;
- que cet article (6.3) soit examiné de plus près, car il invalide la notion de quorum.

Adopté à l'unanimité.

140.13 Adoption des modifications aux règles spécifiques du collège constituant de Terrebonne en application du Règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière, no 6

Madame Chantal Majeau, directrice adjointe du Service de l'organisation et du cheminement scolaires, présente des modifications aux règles spécifiques du collège constituant de Terrebonne en application du Règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière, no 6.

L'admission au Cégep régional de Lanaudière est balisée par le *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)* adopté par le gouvernement du Québec de même que par le *Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière* adopté par le conseil d'administration ainsi que par les règles spécifiques du collège constituant de Terrebonne en application du règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière, no 6.

À la suite d'importantes modifications apportées au RREC qui sont entrées en vigueur en juillet 2018, de nouvelles modifications doivent être apportées. Les modifications concernent l'admission des étudiantes et des étudiants aux programmes d'études collégiales, tant à

l'enseignement régulier qu'à la formation continue, ainsi que l'administration de ces programmes. Plus précisément, les modifications ayant un impact sur le *Règlement no 6* sont les suivantes :

- Rendre admissible le détenteur du diplôme d'études secondaires (DES) aux études collégiales conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), sans exigence supplémentaire;
- Faire passer de 36 à 24 mois, la période d'interruption des études à temps plein pour qu'un collège puisse admettre une personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes à un programme d'études conduisant au DEC;
- Rendre le diplômé de la formation professionnelle admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) sans que le délai de carence d'une année scolaire ne s'applique à ce dernier.

Ainsi, les modifications apportées et adoptées au conseil d'administration en février dernier au *Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière* nous permettent de se conformer aux nouvelles dispositions du RREC.

Des travaux ont été menés au collège constituant de Terrebonne afin de mettre à jour les règles spécifiques en application du règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière, no 6 nous permettant ainsi de se conformer aux dispositions du RREC et au Règlement no 6 sur l'admission.

Attendu les modifications apportées par le gouvernement du Québec au RREC;

Attendu les travaux menés afin d'intégrer les modifications du RREC au *Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière* et l'adoption de ces modifications au Conseil d'administration le 19 février dernier ;

Attendu l'obligation du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne de se doter de règles spécifiques en application du règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière, no 6;

Attendu la recommandation de la direction du collège;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 8 mai 2019 CE-CCT-190508-06.

CECT-190603-15 *Sur proposition de monsieur Xavier Allard, dûment appuyée par monsieur Michel Girard, il est résolu d'adopter les modifications apportées aux règles spécifiques du collège constituant de Terrebonne en application du règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière, n° 6.*

Adopté à l'unanimité.

140.14 Avis sur la recommandation d'émission de diplômes

Attendu les dispositions de l'article 33 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

CECT-190603-16 *Sur proposition de madame Véronik Gravel, dûment appuyée par madame Marie-Bétié Collot, il est résolu que le collège constituant de Terrebonne recommande au conseil d'administration du*

Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales à l'étudiant dont le nom figure en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui a atteint les objectifs de son programme.

Adopté à l'unanimité.

140.15 Informations :

140.15.1 Statistiques d'admission de l'automne 2019

Le CRLT a admis 865 étudiants au premier tour et 149 au deuxième tour.

L'analyse de 66 demandes reçues au troisième tour se poursuivra jusqu'à la mi-juin.

140.16 Documents :

Il n'y a pas de documents déposés.

140.17 Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

140.18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Marie-Bétié Collot de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 20h07.

Président

Secrétaire de l'assemblée